

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 19 H

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Assainissement Collectif :
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2022 présenté par les services du Département ;
 - Présentation du rapport du délégataire de l'assainissement collectif 2022.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Fourniture et pose de filets pare-ballons rue des Vignes ;
 - Aménagement de la rue des Vignes et création d'un parking ;
 - Aménagement de traversées de voies communales : chemin Gilbert David, Les Clônes, Meslier ;
 - Délibération Modificative n° 3 du budget général ;
 - Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires ;
 - Etude de réflexion sur la réponse médicale : demande de participation financière de l'AMSAD.

- ❖ Ecoles :
 - Apprentissage de la natation des élèves de CM2 : prise en charge par la commune ;
 - Projet de classe découverte de l'école maternelle.

- ❖ Chantier-Formation :
 - Mise à disposition des locaux de la gendarmerie au CFPPA.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme FRADON Muriel a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BESSE Jean-Luc.

Le quorum est atteint.

Madame JOINT, s'agissant du compte rendu précédent, précise que la plaque du Souvenir Français n'a pas encore été changée mais qu'elle va l'être et Monsieur RÉCAPPÉ qu'au Moron ce sont 4 ha qui ont été achetés par la commune. Monsieur le Maire confirme que 2 ha sont en zone humide.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-114	29/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SERI SIGNALISATION – Pose d'ISP sur réseau électrique aérien « Rue Guy Redeuilh »
2023-115	29/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SERI SIGNALISATION – Dépose d'ISP sur réseau électrique aérien « Rue Guy Redeuilh »
2023-116	30/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté JLGC – Réparation réseau télécoms « rue des Pins »
2023-117	31/08/2023	Arrêté provisoire de circulation provisoire CULTURE SPORTS « journée portes ouvertes et cinéma plein air »
2023-118	04/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté BOUYGUES E&S – Fouaille réseau GRDF
2023-119	06/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR Sud Ouest Atlan Cer – Branchement eau potable -Place de la Libération
2023-120	06/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR Sud Ouest Atlan Cer – pose compteur eau potable L'Epine (bâche incendie)
2023-121	07/09/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux 3 TECHNOLOGIE 754 Chemin de la voie ferrée
2023-122	14/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Renouvellement réseau assainissement – Cité les Ecoreuils
2023-123	14/09/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux 3 TECHNOLOGIE 4 bis Blanchet
2023-124	15/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire EYMAS Sandrine – 20 rue Célestin Joubert
2023-125	18/09/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux – MR RABOUTET Vincent – 2 et 3 bis le Jard Nollet
2023-126	18/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SOGETREL DFS Eysines– pose poteau 8m accotement 22 bois de Guerin

2023-127	18/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES HYDRO EUROPE SERVICE– Branchement d’assainissement – Rue Alphonse Michaud
2023-128	21/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL CHEMINS GIRONDINS – Réfection en enrobé « rue des vignes »
2023-129	21/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – travaux de sécurisation BT aérien « les Jartots »
2023-130	21/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – travaux de sécurisation BT aérien « rue Paul Petit »
Arrêtés permanents		
2023-117	29/08/2023	Arrêté accordant le PC 23J0014
2023-118	01/09/2023	Arrêté refusant le PC 23J0015
2023-119	05/09/2023	Arrêté de transfert du PC 21J0029T02
2023-120	05/09/2023	Arrêté accordant la DP 23J0059
2023-121	05/09/2023	Arrêté de non opposition à DP 23J0063
2023-122	29/08/2023	Arrêté de non opposition à DP 23J0064
2023-123	28/08/2023	Arrêté autorisant l’ouverture de l’école maternelle
2023-124	07/09/2023	Arrêté accordant le PC 23J0017
2023-125	13/09/2023	Arrêté d’opposition à DP 23J0062
2023-126	13/09/2023	Arrêté d’opposition à CUB 23J0083
2023-127	18/09/2023	Arrêté de non opposition à DP 23J0066
2023-128	18/09/2023	Arrêté de non opposition à DP 23J0061
2023-129	20/09/2023	Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d’officier de l’état civil
2023-130	24/09/2023	Arrêté accordant le PC 23J0019
2023-131	25/09/2023	Arrêtant portant retrait d’une délégation à un adjoint
2023-132	24/09/2023	Arrêté de non opposition à DP 23J0059T01
Arrêtés du personnel		
049/2023	5 septembre	Arrêté portant admission d’un fonctionnaire au bénéfice d’un congé de maladie ordinaire
050/2023	14 septembre	Arrêté portant admission d’un fonctionnaire au bénéfice d’un congé de maladie ordinaire
051/2023	19 septembre	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique
052/2023	20 septembre	Arrêté portant admission d’un fonctionnaire au bénéfice d’un congé de maladie ordinaire

✚ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l’Assainissement Collectif 2022
Délibération n° 091/2023

En réponse à Madame JOINT qui demande pourquoi dans les deux rapports le nombre d’abonnés et d’habitants ne sont pas les mêmes, Monsieur le Maire indique qu’il y a une actualisation mineure qui a été faite.

Madame JOINT demande quelle est la capacité de la station ; Monsieur le Maire répond qu’elle est toujours de 2 400 EH. Elle demande ce que sont les risques de défaillance sur les systèmes, Monsieur le Maire lui répond que l’étude les déterminant est à l’échéance du 31.12.2023.

Monsieur FILLAT, de MAGEA qui assure pour le compte de la commune, le contrôle du rapport du rapport d'affermage, fait part des échéances à venir données par la Police de l'Eau.

Madame JOINT demande quelles sont les suites données aux propositions d'amélioration, Monsieur le Maire lui indique que certaines ont été intégrées dans le cahier des charges de l'appel d'offre pour l'affermage, la commune retenant ou non les propositions de réponse formulées.

Monsieur FILLAT rappelle que c'est la commune qui a à sa charge les travaux structurants.

Madame JOINT fait remarquer qu'il y a 105 points sur 120 points quant à l'indice de connaissance du réseau. Monsieur le Maire répond qu'il y a une connaissance en effet de plus en plus précise de celui-ci et que l'année 2019 ne figure pas dans le tableau du renouvellement des réseaux car n'y a pas eu de travaux en l'attente des conclusions de l'étude diagnostique. Son premier objectif en est l'amélioration de la capacité de la station et son bon fonctionnement. Les moyennes de renouvellement concernent donc les cinq dernières années de travaux.

Madame Joint fait remarquer que si on prend une facture type de 120 m³, les chiffres reportés ne sont pas bons par rapport à l'année précédente.

Monsieur FILLAT intervient pour expliquer le calcul du délégataire Saur qui facture l'assainissement.

Présentation du RPQS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur Eric FILLAT des services du Département présente le RPQS 2022.

Madame JOINT fait remarquer qu'il y a une grosse augmentation des abonnés et demande quelles en sont les conséquences pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire lui indique que ce sont moins le nombre d'abonnés que les volumes traités qu'il faut surveiller. La capacité nominale de la station est de 2 400 abonnés ; actuellement elle est utilisée à hauteur de 1 700 EH et il faut continuer à lutter contre les eaux parasites. La densification d'habitation sur le réseau permet un meilleur amortissement des installations et d'assumer les coûts de rénovation de réseau.

En réponse à Madame JOINT qui relève que la moyenne de consommation a baissé, Monsieur le Maire lui confirme qu'effectivement cela est dû aux nouvelles pratiques d'économie d'eau des citoyens.

Madame JOINT constate que les volumes qui entrent dans la station ont diminué. Monsieur le Maire relève que cela est dû à la pluviométrie en baisse en 2022 avec moins d'entrées d'eaux parasites dans la station ainsi qu'à la « chasse » effectuée aux rejets non conformes.

Madame JOINT demande une explication sur les recettes de l'exploitant entre le rapport 2021 et 2022, Monsieur FILLAT répond qu'il s'agit d'ajustements réalisés d'une année sur l'autre. Monsieur le Maire relève qu'il s'agit d'un montant réduit correspondant certainement à un paiement de dette de consommation antérieure à l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY).

✚ Election d'un nouvel adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier, Réseaux
Délibération n° 092/2023

Monsieur le Maire informe de la démission, par courrier du 24 août 2023, de Monsieur Claude LUBAT au poste de 3^{ème} adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 42/2020 du 23 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 43/2020 du 23 mai relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 139/2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 131/2023 du 25 septembre 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Claude LUBAT, 3^{ème} adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 22 septembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'écu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint en charge de la Voirie, Aménagement foncier et Réseaux ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'écu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire ;

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Philippe MIGNER.

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur Philippe MIGNER ayant obtenu 17 voix, est proclamé en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

✚ **Fourniture et pose de filets pare-ballons rue des Vignes**
Délibération n° 093/2023

Suite à la demande des administrés jouxtant le terrain de sport rue des Vignes, Monsieur le Maire propose de poser des filets pare-ballons.
Il présente les devis des entreprises SAE Tennis d'Aquitaine et HUCK OCCITANIA et propose de retenir le moins onéreux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise HUCK OCCITANIA d'un montant de 6 717,48 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », opération 160 « Acquisition matériel divers ».

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Aménagement rue des Vignes et création d'un parking**
Délibération n° 094/2023

Sur proposition de la commission « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » réunie le 19 septembre 2023, Monsieur le Maire présente le devis d'aménagement de la rue des Vignes et de la création d'un parking de l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un coût TTC de 29 085,60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise d'ATLANTIC ROUTE pour l'aménagement de la rue des Vignes d'un montant de 29 085,60 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques », opération 380 « Parking école maternelle », fonction 845.

Monsieur le Maire rappelle qu'une certaine partie de ces travaux est comprise dans le marché à bons de commande signé avec la CCLNG. La société Atlantic Route les complétera par les travaux restants pour lesquels des devis seront établis.

Monsieur BESSE présente les travaux qui ne font pas partie des devis à bons de commande avec dans un premier temps l'accès pour les riverains de l'impasse réalisé en enrobé, la deuxième phase sera le traitement du parking en 2 séquences avec une partie réservée à la dépose des matériaux et engins pour les entreprises, l'autre en parking pour les parents ; la troisième phase est l'aménagement devant les écoles pendant les vacances de la Toussaint et pendant les vacances de Noël la rue sera mise en impasse.

Monsieur le Maire précise que les personnes recrutées en Chantier Formation feront les aménagements paysagers du parking.

En réponse à Madame JACQUES qui demande quel est le revêtement du parking, Monsieur BESSE indique qu'il s'agit de pavés enherbés sur les places de stationnement, le reste étant en enrobé.

Monsieur RÉCAPPÉ suite à la visite de l'école qu'il trouve très bien, félicite Monsieur PASCAUD pour le suivi de ce chantier. D'autre part, il s'inquiète sur la progression du nombre d'enfants à Saint Savin et demande combien d'enfants peuvent manger à la cantine. Madame RUBIO lui répond que le restaurant scolaire a une capacité de 350 enfants et que les effectifs stagnent depuis quelques années, les actuels correspondants à ceux de 2014. Monsieur le Maire rappelle qu'une classe de maternelle était susceptible d'être supprimée à la rentrée 2023/24.

Monsieur BESSE ajoute que la capacité totale est de 450 enfants qui peuvent y manger en 2 services, car c'est un système de self. Monsieur le Maire note que l'augmentation de la population ne se traduit pas automatiquement par l'arrivée d'enfants à scolariser à l'école. Madame PUCHAUD DAVID rappelle que la moyenne d'âge est assez faible sur la commune y compris parmi les chefs d'entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux scolaires sont pour certains de capacité plus petite à la demande de l'Éducation Nationale en lien avec le dédoublement de classes.

Madame RUBIO indique que cela fait plus de 10 ans que la commune est sur cette courbe démographique et qu'une politique scolaire ne peut se faire sans une politique de logements locatifs afin de maintenir des classes.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**🚧 Aménagement de traversées des voies communales : Chemin de Gilbert David, Les Clônes, Meslier
Délibération n° 095/2023**

Sur proposition de la commission « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » réunie le 19 septembre 2023, Monsieur le Maire présente les devis d'aménagement de traversées des voies communales Chemin Gilbert David, Aux Clônes, Meslier, établis par la CCLNG pour un coût TTC de 10 289.84 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide les devis de la CCLNG pour l'aménagement des traversées des voies communales chemin Gilbert David, Les Clônes, Meslier respectivement d'un montant de 4 817,86 €, 3 200,08 € et 2 271,90 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager les travaux ;
- Les dépenses seront inscrites, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 615231 « Entretien et réparations de voirie ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élargir des ponts entre les voies communales et les routes départementales, Chemin Gilbert David, aux Clônes et aux Nauves, afin de faciliter les manœuvres des véhicules qui les empruntent.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Délibération modificative n° 3 du Budget principal
Délibération n° 096 /2023

Vu les différentes opérations à engager, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit :

➤ Opérations d'ordre 041

Dépenses d'investissement :

- 238 Avances forfaitaires, opération 041 :	- 87 000 €
- 2313 Constructions, opération 041 :	+ 87 000 €

➤ Opérations réelles

Dépenses d'investissement :

- 2151 Réseaux de voirie, opération 024, fonction 845 :	+ 30 000 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 420, fonction 12 :	+ 2 450 €
- 2315 Installations, opération 380, fonction 845 :	+130 000 €
- 2313 Constructions, opération 230, fonction 211 :	+ 65 000 €
- 2116 Cimetière, opération 350, fonction 025 :	- 56 061 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 360, fonction 845 :	- 130 000 €
- 2188 Autres immobilisations, opération 160, fonction 020 :	+ 10 000 €
Total des dépenses d'investissement	+ 51 389 €

Recettes d'investissement :

- 10222 FCTVA, fonction 020	+ 28 000 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 23 389 €
Total des recettes d'investissement	+ 51 389 €

Dépenses de fonctionnement :

- 65748 Subvention de fonctionnement, fonction 020 :	+ 7 511 €
- 739211 Attribution de compensation, fonction 020 :	+ 22 100 €
- 023 Virement à la section d'investissement	+ 23 389 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 53 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 741121 DSR, fonction 020 :	+ 30 000 €
- 747888 Autres organismes, fonction 020 :	+ 8 000 €
- 7688 Autres produits financiers, fonction 020 :	+ 15 000 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 53 000 €

Le Conseil municipal valide les virements de crédits tels que proposés par le Maire :
Monsieur Jacques VIDAL ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire détaille les écritures et explique les opérations réelles. Il précise que les travaux du cimetière ne seront pas réalisés en 2023 car la commune n'a pas obtenu la subvention de DETR.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires
Délibération n° 097/2023

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1^{er} janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Madame RUBIO explique qu'il s'agit d'une prévision pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pris en charge par la collectivité depuis 2021 sur le périscolaire qui actuellement est géré par le personnel de l'école.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✦ Etude de réflexion sur la réponse médicale : demande de participation financière de l'AMSAD
Délibération n° 098/2023

Monsieur le Maire informe du courrier de la Présidente de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde en date du 20 septembre 2023 relatif à une demande de soutien financier à la réflexion de création d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire (CSP).

Le coût de l'étude est de 15 022 €. La commune est sollicitée à hauteur de 50 à 70 % du coût de cette prestation.

Vu l'intérêt de la mise en place d'un CSP sur le territoire, après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide une participation financière à hauteur de 50 % du coût de l'étude, soit 7 511 € ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire rappelle l'engagement d'une réflexion sur le devenir médical de la commune avec un projet en lien avec l'AMSADHG.

Monsieur VIDAL rappelle qu'il a été décidé de s'appuyer sur une structure existante locale qu'est l'AMSADHG et qu'il est indispensable de s'appuyer sur un cabinet d'études pour le suivi du dossier administratif et la réalisation d'un diagnostic qui doit être accompagné ensuite d'un projet de santé. Il aboutira à des modalités de fonctionnement, à un accompagnement des professionnels qui ont vocation à faire fonctionner la structure ; l'AMSADHG porte la réflexion.

Madame JACQUES demande combien de temps cela va prendre, Monsieur VIDAL lui répond qu'il faut plusieurs mois car la réflexion est entre plusieurs partenaires locaux et qu'actuellement ils travaillent sur l'échéancier. Monsieur le Maire ajoute que la démarche ne peut pas être réalisée en trois mois, l'objectif étant d'élaborer un outil de travail incitant les professionnels de santé à s'installer.

Madame JOINT indique que lors de la précédente présentation il a été indiqué à juste titre que la commune ne voulait pas participer financièrement sur ce projet et s'inquiète que l'on réclame une participation à la commune.

Monsieur le Maire confirme que la commune ne peut supporter le coût et le risque financier du projet mais il trouve cohérent qu'elle contribue au financement de l'étude qui déterminera quels sont les partenariats futurs et la faisabilité du projet, la population saint savinienne pouvant en être la première bénéficiaire.

Monsieur VIDAL indique que la réflexion du groupe de travail municipal portait sur le risque financier immobilier encourut par la commune, actuellement il s'agit d'un accompagnement qui étudie le modèle économique.

Madame JOINT demande à Monsieur VIDAL s'il y a une différence entre toutes les terminologies des centres de soins ou maisons médicales ; il répond que des soins sont apportés dans les premières en amont de l'hôpital, les secondes étant des lieux de consultation.

Monsieur le Maire indique qu'un local a été identifié mais que l'étude devra apporter tous ces éléments.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

🚩 Apprentissage de la natation des élèves de CM2 année scolaire 2023/2024
Délibération n° 099/2023

Monsieur le Maire informe de la demande du directeur de l'école élémentaire du 14 septembre, relative au projet d'apprentissage de la natation pour les 45 élèves de CM2 pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût du transport s'élève à 1 017 € et les entrées à la piscine Saint-André de Cubzac à 1 701 € pour 9 séances allant du 8 décembre 2023 au 8 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis des Autocars TRANSHORIZON pour un coût de 1 017 € ;
- Valide la prise en charge des entrées à la piscine de Saint-André de Cubzac pour 1 701 € ;
- Les dépenses seront inscrites, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6245 « Transport de personnes » et à l'article 6288 « Autres services extérieurs », fonction 212.

Madame RUBIO indique que le coût de la piscine à Saint André de Cubzac est plus élevé en 2023/2024, seuls les enfants de CM2 seront concernés à hauteur du budget 2022/2023.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

🚩 Projet de classe découverte de l'école maternelle
Délibération n° 100/2023

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière des enseignantes des classes des grandes sections de l'école maternelle concernant le projet de classe découverte dans le centre PEP La Martière à SAINT-PIERRE D'OLERON, les 6, 7 et 8 mai 2024. Le coût de l'hébergement pour les 34 élèves s'élève à 5 876,90 €, le coût du transport s'élève à 1 797 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 1 632 € (34 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2024 en section de fonctionnement, à l'article 6573610 « Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles ».

Madame RUBIO rappelle que chaque année la commune participe financièrement au voyage de classe découverte en appliquant une politique permettant à chaque enfant d'en bénéficier au moins une fois dans sa scolarité.

Monsieur le Maire ajoute que la demande concernant le coût du transport élevé sera examinée en lien avec les enseignants de l'école maternelle.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

🚩 Mise à disposition des locaux de la gendarmerie au CFPPA
Délibération n° 101/2023

Madame Véronique PUCHAUD-DAVID se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote.

La commune de Saint-Savin accompagne la mise en œuvre de la formation « Jardinier – Paysagiste » en offrant le support d'espaces publics et en permettant l'accès notamment au Centre Culturel pour la mise en place d'expositions, l'accès au fonds documentaire de la bibliothèque, aux outils de recherche documentaire.

Vu la convention de mise à disposition de l'ancienne caserne de gendarmerie à Saint-Savin signée le 21 septembre 2023 pour accueillir le chantier formation « Jardinier – Paysagiste » ;
Vu que la formation va être dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Blanquefort ;

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du CFPPA les locaux de l'ancienne gendarmerie loués par la commune du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal valide la mise à disposition des dits locaux au CFPPA et autorise le Maire à effectuer les opérations nécessaires pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique cette mise à disposition pour le Chantier Formation et les travaux qui seront réalisés dans ce cadre avec comme support les espaces publics de la commune. Il ajoute que le Centre Culturel accueillera des expositions du CAUE, d'organismes professionnels et la bibliothèque des stagiaires pour le fonds documentaire.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Devis et autres actes signés

- Devis signé avec LA POPOTE DE MINA pour 15 840 € relatif aux repas fournis dans le cadre du chantier formation du 29 septembre 2023 au 14 juin 2024 ;
- Devis signé avec MR BRICOLAGE pour 2 010,19 € pour l'achat de petit matériel dans le cadre du chantier formation ;
- Devis signé avec AIRFIT pour l'aire de fitness pour 30 766,80 € ;
- Devis signé avec SERI pour 669,98 € pour l'acquisition de panneaux et plaques de maisons Aux Clones et Champ des Sables ;
- Devis signé avec GEOMEMBRANE pour la bâche incendie à L'Épine pour 8 405,76 € ;
- Devis signé avec MAG EQUIP pour les 3 boîtes aux lettres des résidents rue des Vignes pour 964,80 € ;
- Convention signée avec les services du Département pour la location des locaux administratifs de l'ancienne caserne dans le cadre du chantier formation ;
- Convention signée avec le Département pour le busage de l'avenue Bellevue ;
- Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération signée avec le Département ;
- Avenant n° 4 signé avec la CCLNG pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

✚ Questions diverses

1) Journée de la Petite Enfance 2024

Monsieur le Maire indique que la commune s'est portée candidate pour l'accueil de la Journée de la Petite Enfance le 1^{er} juin 2024 portée par la CCLNG.

2) Révision du PPI du CNPE du Blayais

Il indique que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire du Blayais (CNPE) est en cours de révision et que le dossier sera sur le site internet de la commune et à l'accueil de la Mairie. Des plaquettes expliquant la tenue à conduire sont à disposition du public.

3) Zone humide du Moron

Monsieur BESSE rappelle que la commune a acheté les terrains et qu'elle a confié la gestion de cet espace au Syndicat du Moron. Elle a débuté par la connaissance de la faune et de la flore ; il

présente la synthèse de l'entretien prévu par le Syndicat. Il y a beaucoup d'oiseaux intéressants pour lesquels le Syndicat souhaite la plantation de petits arbustes épineux qui leur servent de protection. Il va remettre en état l'espace et notamment le collecteur qui était tondu régulièrement, en faisant des fauches raisonnées qui laissent des bandes d'herbes d'une largeur de 2 à 3 m et dont l'herbe aura une hauteur de 20 cm. Elles servent à préserver les espèces en leur apportant nourriture et cachette. Les mares vont également être refaites.

Monsieur RÉCAPPÉ ajoute qu'il suffit d'amender le sol pour que la vie revienne et indique qu'il est disponible pour aider à la remise en état de cet espace.

Monsieur le Maire le remercie et l'associera à la prochaine réunion du comité de rendu ; il précise qu'il y a un protocole mis en place par le Syndicat du Moron à respecter pour qu'il bénéficie du financement de ses actions.

4) Défilé d'Halloween

Monsieur le Maire informe du budget pour Halloween qui s'élève à 3 720 € qui correspond entre autre, à l'intervention de Jojo Bulle et de l'association Califourchon.

5) Pont des Lacs de Saint Christoly de Blaye

Monsieur DAVY demande où en est le dossier sur le pont du Moron ; Monsieur le Maire lui rappelle que comme prévu, ce n'est qu'en octobre il y aura le choix du prestataire, les travaux ne pouvant se réaliser qu'à partir de la fin d'automne.

6) Epicerie solidaire

Madame GOASGUEN indique l'ouverture de l'épicerie solidaire à Saint Yzan le 20 septembre, et Madame QUINTARD remercie tous les bénévoles qui travaillent à cette épicerie solidaire.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la collecte et à la distribution de la Banque alimentaire durant de nombreuses années, avec discrétion et empathie pour les bénéficiaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BESSE



Le Maire,
Alain RENARD

